



**République Française
Département des Côtes d'Armor
Commune de TREBRY**

ARRETE

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-8 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et
suivants,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis
d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2014 approuvant le Plan
Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2017 prescrivant la modification
du PLU

Vu les pièces du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête
publique,

Vu les avis des personnes publiques consultées,

Vu la décision en date du 15 décembre 2020 du Tribunal Administratif de Rennes désignant
Mme BLANCHARD en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté de la modification n°1
du plan local d'urbanisme de la commune de TREBRY du lundi 15 février 2021 à 9 heures au
mercredi 17 mars 2021 à 12 heures.

Article 2 :

A été désignée par le Tribunal Administratif de Rennes :

- Mme Catherine BLANCHARD, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la Mairie de TREBRY aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie suivant le tableau ci-dessous :

Lundi	9h à 12h	14h à 18h
Mardi	9h à 12h	14h à 18h
Mercredi	9h à 12h	Fermé
Jeudi	9h à 12h	Fermé
Vendredi	9h à 12h	14h à 17h
Samedi	Fermé	Fermé

Chacun pourra prendre connaissance du projet de modification n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante Madame La Commissaire enquêtrice Mairie 1 Rue de Bel Orient 22510 TREBRY ou par voie électronique à l'adresse mail : mairiedetrebry@orange.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations modification n° 1 du PLU pour la commissaire enquêtrice »).

Les observations devront être déposées à la commissaire enquêtrice au plus tard le 17 mars 2021 à 12 heures, quel que soit le mode de transmission.

Le dossier d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor (<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/publications/enquetes-publiques>)

Article 4 :

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de TREBRY :

- le lundi 15 février 2021 de 9h à 12h
- le vendredi 26 février 2021 de 14h à 17h
- le mercredi 17 mars 2021 de 9h à 12h

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. La commissaire enquêtrice dressera dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra au Maire, qui disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice sera adressée à M. le Préfet du Département des Côtes d'Armor et au Président du Tribunal Administratif de Rennes. Le rapport de la commissaire enquêtrice sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Ouest-France
- Télégramme

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de TREBRY.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique pour la seconde insertion.

Ces publicités seront effectuées et certifiées par le Maire.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 :

La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur la Commissaire enquêtrice
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- Monsieur le Président de Lamballe Terre et Mer

Fait à TREBRY le 21 janvier 2021



Le Maire,

Daniel COMMAULT